



ARRÊTÉ 241 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
QUAI DU MAIL

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise Esprit Menuiserie, de Saran (45770), pour réserver le stationnement au droit du numéro 10 quai du Mail,

Considérant que les travaux se déroulent les 12 et 13 novembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire le stationnement aux abords du chantier et d'autoriser l'empiètement d'une nacelle sur la chaussée.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise Esprit Menuiserie, de Saran (45770) est autorisée à stationner au droit du numéro 10 quai du Mail à Meung sur Loire le 12 et 13 novembre 2024.

Article 2 : L'entreprise Esprit Menuiserie est autorisée à empiéter sur la chaussée et devra prévoir le dévoiement des piétons.

Article 3 : L'entreprise Esprit Menuiserie doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au moins 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise Esprit Menuiserie de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.


Aurore CARO

